

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

1. Identification du produit et de la compagnie

N° DE FDS : SDS410
NOM DU PRODUIT : Antigel/liquide de refroidissement Prestone® Vie Prolongée 5/150
Antigel/liquide de refroidissement Prestone® Vie Prolongée YA956B du fabricant d'équipement d'origine
NUMÉRO DE PRODUIT :
AF-888, AF-888BI, AF888-55N/F, AF888-1KL/F, 70028, 70036, 71118, 71126, 10953031, 10953464, 10953527, 12377963/F, 12378376, 88862171, 88862172, 88862642, 88901003, 88901004, 9985809B, 9985809-55, 9985809-55MEX
NUMÉRO DE FORMULE : YA-956B, YA-956B-B

FABRICANT : BUREAU AU CANADA : BUREAU AU MEXIQUE :
Prestone Products Prestone Canada ASG Operations Mexico S. de R.L. de C.V.
Corporation 33, boul. Macintosh Carretera Mexico Cuautitlan, Kilometro 31.5, Nave
69 Eagle Road Concord, ON L4K 4L5 Industrial 5,
Danbury, CT 06810 Loma Bonita, Cuautitlan, Mexico, 54800

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE POUR URGENCES MÉDICALES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

1-888-269-0750 (É.-U. et Canada)

01-800-715-4135 (au Mexique)

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE POUR TRANSPORT (déversements chimiques et accidents de transport seulement) :

CHEMTREC 1-800-424-9300 (aux É.-U. et au Canada) +1 703 741-5970 (hors des É.-U. et du Canada)

USAGE DU PRODUIT : Antigel d'automobile – produit de consommation

RESTRICTIONS D'UTILISATION : Aucune identifiée

2. Identification des dangers

Classification SGH/HAZCOM 2012 :

Santé	Physique
Toxicité aiguë de catégorie 4 Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition répétée de catégorie 2 Toxique pour la reproduction de catégorie 2	Sans danger

Éléments d'étiquetage



AVERTISSEMENT!

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Prévention :

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P260 Ne pas respirer les brouillards ni les vapeurs.
- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Intervention :

- P301+P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P330 Rincer la bouche.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : obtenir des soins médicaux.

Élimination :

- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le récipient et le contenu inutilisé conformément aux réglementations locales et nationales.

3. Composition/renseignements sur les ingrédients

Composant	N° CAS	Quantité
Éthylèneglycol	107-21-1	80 à 100 %
Diéthylèneglycol	111-46-6	0 à 5
Acide 2-éthylhexanoïque, sel de sodium	19766-89-3	1 à 5
Acide néodécanoïque, sel de sodium	31548-27-3	1 à 5

Les concentrations exactes sont des secrets de fabrication.

4. Premiers soins

INHALATION : Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficulté respiratoire, demander au personnel médical d'administrer de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Bien laver immédiatement la région affectée au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant 15 minutes. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

INGESTION : Obtenir immédiatement des soins médicaux. Appeler immédiatement un centre antipoison local ou se rendre à un service d'urgence. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente ou somnolente et ne jamais la faire vomir.

SYMPTÔMES LES PLUS IMPORTANTS : Peut entraîner une irritation des yeux. L'inhalation de vapeurs risque de causer une irritation du nez et de la gorge et d'avoir des effets sur le système nerveux. L'ingestion peut entraîner des douleurs ou une gêne abdominales, des nausées, des vomissements, des étourdissements, de la somnolence, un malaise, une vision trouble, de l'irritabilité, des douleurs au dos, une diminution de la diurèse, une insuffisance rénale et avoir des effets sur le système nerveux central.

INDICATION QUANT À LA NÉCESSITÉ ÉVENTUELLE D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE IMMÉDIATE OU D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL : Obtenir immédiatement des soins médicaux si de grosses quantités sont ingérées.

REMARQUES À L'INTENTION DU MÉDECIN : Les lésions aux reins et l'acidose métabolique sont les principaux effets toxiques de l'éthylèneglycol, en cas d'ingestion. La combinaison de l'acidose métabolique, d'un écart osmolaire et de cristaux

d'oxalate dans l'urine indique une intoxication à l'éthylène glycol. La présence d'un œdème pulmonaire accompagné d'hypoxémie a été constatée chez un certain nombre de patients à la suite d'une intoxication à l'éthylène glycol. Un soutien respiratoire avec ventilation mécanique peut être requis. Les nerfs crâniens peuvent être atteints au cours des derniers stades de la toxicité causée par l'ingestion d'éthylène glycol. En particulier, on a constaté des effets sur les septième, huitième et neuvième nerfs crâniens, qui se manifestent par une paralysie faciale bilatérale, une diminution de l'ouïe et une dysphagie.

Étant donné le caractère antidotal de l'éthanol, une administration précoce peut bloquer la formation des métabolites néphrotoxiques de l'éthylène glycol dans le foie. L'objectif est d'atteindre rapidement et de maintenir une concentration d'éthanol dans le sang d'environ 100 mg/dl, en administrant une dose de charge d'éthanol suivie d'une dose d'entretien. On privilégie l'administration d'éthanol par voie intraveineuse. Les concentrations d'éthanol dans le sang doivent être vérifiées fréquemment. Une hémodialyse peut être requise. L'usage thérapeutique du 4-méthylpyrazole (Fomépizole®), un inhibiteur puissant d'alcool déshydrogénase, a permis d'atténuer les conséquences métaboliques de l'intoxication à l'éthylène glycol. Le Fomépizole® est plus facile à utiliser en clinique que l'éthanol, ne cause pas d'hypoglycémie ni de dépression du système nerveux central et nécessite moins de surveillance que l'éthanol. L'administration de thiamine et celle de pyridoxine sont d'autres modalités thérapeutiques qui peuvent atténuer les effets indésirables de l'éthylène glycol sur le métabolisme. Comme des cas compliqués et graves de surdose sont possibles, il est recommandé de consulter les toxicologues de votre centre antipoison.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

AGENTS EXTINCTEURS APPROPRIÉS : Pour les grands incendies, utiliser de la mousse antialcool ou tout usage. Pour les petits incendies, utiliser de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone ou de la poudre extinctrice.

DANGERS SPÉCIFIQUES DU PRODUIT CHIMIQUE : Un jet d'eau ou de mousse plein dirigé sur un liquide chaud qui se consume peut produire de l'écume. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION SPÉCIAUX ET PRÉCAUTIONS SPÉCIALES POUR LES POMPIERS : Ne pas asperger directement les nappes de feu. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive ainsi que des vêtements de protection complets pour combattre les incendies dans des lieux où des produits chimiques sont utilisés ou stockés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE : Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés (voir la section 8).

MÉTHODES ET MATÉRIAUX POUR LE CONFINEMENT/NETTOYAGE : Nettoyer la zone du déversement à l'aide d'un matériau absorbant et placer la substance dans un contenant adéquat étiqueté aux fins d'élimination ou, si cela est permis, rincer à l'eau la zone du déversement.

7. Manutention et stockage

PRÉCAUTIONS RELATIVES À LA SÛRETÉ EN MATIÈRE DE MANUTENTION :

Il est nocif ou mortel d'avaler de ce produit. Ne pas boire l'antigel ni la solution. Éviter tout contact avec les yeux et tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Bien laver au savon et à l'eau la peau exposée, après l'utilisation. Ne pas entreposer dans des contenants ouverts ou non étiquetés. Tenir le contenant loin des flammes nues et de la chaleur excessive. Ne pas réutiliser les contenants vides, à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond. Les contenants vides retiennent des résidus du produit et peuvent être dangereux. Ne pas découper, souder ni percer les contenants, même vides.

Un dégagement soudain de brouillards ou de vapeurs chimiques organiques chauds provenant d'un équipement de procédé fonctionnant à pression et à température élevées, ou une entrée d'air soudaine dans un matériel de mise sous vide risque de provoquer une inflammation sans source d'inflammation évidente. Les températures d'« auto-inflammation » ou d'« inflammation » publiées ne peuvent être considérées comme des températures de fonctionnement sûres au cours des procédés chimiques sans analyse des conditions opératoires réelles. L'utilisation de ce produit pour des applications à température élevée doit être évaluée minutieusement afin d'assurer des conditions de fonctionnement sûres.

CONDITIONS DE SÛRETÉ EN MATIÈRE DE STOCKAGE, Y COMPRIS LES INCOMPATIBILITÉS : Tenir loin de la chaleur excessive et des oxydants.

CLASSIFICATION NFPA : IIIB

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'EXPOSITION

PRODUITS CHIMIQUES	LIMITES D'EXPOSITION
Éthylèneglycol (aérosol)	TWA 25 ppm, STEL 50 ppm, ACGIH TLV (sous forme de vapeur) TWA 10 mg/m ³ ACGIH TLV (sous forme de fraction inhalable de l'aérosol)
Diéthylèneglycol	TWA 10 mg/m ³ , AIHA WEEL
Acide 2-éthylhexanoïque	Aucune limite établie
Acide néodécanoïque, sel de sodium	Aucune limite établie

CONTRÔLES D'INGÉNIERIE APPROPRIÉS : Utiliser une ventilation générale ou locale, selon les besoins, pour maintenir les niveaux d'exposition au-dessous des limites d'exposition professionnelle.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Pour les opérations où la valeur TLV est dépassée, on recommande l'utilisation d'un masque respiratoire approuvé NIOSH avec cartouches de protection contre les vapeurs organiques et préfiltres poussière/brouillard ou un respirateur à adduction d'air. La sélection de l'équipement dépend du type de contaminant et de sa concentration. La sélection et l'utilisation doivent être conformes à la stipulation 29 CFR 1910.134 et aux bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle. Pour combattre un incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

GANTS : Porter des gants résistant aux produits chimiques, tels que des gants en néoprène ou en PVC, là où un contact est possible.

PROTECTION DES YEUX : Utiliser des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

AUTRES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION : Des vêtements de protection appropriés sont requis pour minimiser tout contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

APPARENCE :	Liquide orange	ODEUR :	Odeur caractéristique
SEUIL OLFACTIF :	Non déterminé	pH :	8,7 à 9,2
POINT DE FUSION/DE CONGÉLATION :	-36 °F (-38 °C)	POINT/DOMAINE D'ÉBULLITION :	340 °F (171 °C)
POINT D'ÉCLAIR :	> 123 °C (254 °F) TCC >110 °C (>230 °F) Setaflash	TAUX D'ÉVAPORATION :	Non déterminé
INFLAMMABILITÉ	Sans objet	LIMITES	LIE : Non déterminée

(SOLIDE, GAZ) :		D'INFLAMMABILITÉ :	LSE : Non déterminée
TENSION DE VAPEUR :	Non déterminée	DENSITÉ DE VAPEUR :	Non déterminée
DENSITÉ RELATIVE :	1,07 à 1,14	SOLUBILITÉS	Eau : Complète
COEFFICIENT DE PARTAGE (n-octanol/eau)	Non déterminé	TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION :	Non déterminée
TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION :	Non déterminée	VISCOSITÉ :	Non déterminée

10. Stabilité et réactivité

RÉACTIVITÉ : Normalement non réactif.

STABILITÉ CHIMIQUE : Stable.

POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES : La réaction avec des agents oxydants forts génère de la chaleur.

CONDITIONS À ÉVITER : Aucune n'est connue

MATÉRIAUX INCOMPATIBLES : Éviter les bases fortes à des températures élevées, les acides forts, les agents oxydants forts et les matériaux réactifs aux composés d'hydroxyle.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

11. Données toxicologiques

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :

DANGERS AIGUS :

INHALATION : Peut entraîner une irritation du nez et de la gorge accompagnée de maux de tête, provenant tout particulièrement des vapeurs. Des concentrations élevées de vapeurs causées, par exemple, en chauffant le matériau dans un lieu de travail fermé et mal ventilé, peuvent entraîner des nausées, des vomissements, des maux de tête, des étourdissements et des mouvements oculaires irréguliers.

CONTACT AVEC LA PEAU : Aucun signe d'effets nocifs ne peut être constaté à partir des données disponibles.

CONTACT AVEC LES YEUX : Le liquide, les vapeurs ou les brouillards peuvent entraîner une gêne oculaire accompagnée d'une conjonctivite persistante, qui se manifeste par des rougeurs excessives diffuses sur la conjonctive. On ne prévoit pas de lésion grave de la cornée.

INGESTION : Peut entraîner des douleurs ou une gêne abdominales, des nausées, des vomissements, des étourdissements, de la somnolence, un malaise, une vision trouble, de l'irritabilité, des douleurs au dos, une diminution de la diurèse, une insuffisance rénale et avoir des effets sur le système nerveux central, dont des mouvements oculaires irréguliers, des convulsions et un coma. Une insuffisance cardiaque et un œdème pulmonaire risquent de se manifester. Des lésions rénales graves potentiellement mortelles peuvent résulter de l'ingestion d'éthylèneglycol. Quelques rapports publiés décrivent le développement d'une faiblesse des muscles du visage, d'une diminution de l'ouïe et de la difficulté à avaler, au cours des derniers stades d'une intoxication grave.

EFFETS CHRONIQUES : Une exposition prolongée ou répétée par inhalation peut produire des signes d'effets sur le système nerveux central, tout particulièrement des étourdissements et des mouvements oculaires saccadés. Chez certaines personnes, tout contact prolongé ou répété avec la peau risque d'entraîner une sensibilisation cutanée et une dermatite associée. On a découvert que l'éthylèneglycol entraîne des anomalies congénitales chez des animaux de laboratoire. La pertinence de ces

résultats pour les humains n'a pas été déterminée. D'après les données recueillies sur les animaux, on soupçonne que l'acide 2-éthylhexanoïque, sel de sodium entraîne des effets développementaux.

INSCRIPTION DE CANCÉROGÉNICITÉ : Aucun des composants de ces produits ne figure sur la liste des substances cancérigènes ou cancérogènes présumées des organismes suivants : CIRC, NTP, ACGIH et OSHA.

VALEURS DE TOXICITÉ AIGUË :

Éthylèneglycol : DL50 voie orale, rat : 4 700 mg/kg
DL50 voie cutanée, lapin : 9 530 mg/kg

Diéthylèneglycol : DL50 voie orale, rat : 12 565 mg/kg
DL50 voie cutanée, lapin : 11 890 mg/kg

DONNÉES DE LABORATOIRE IMPORTANTES POUVANT ÊTRE PERTINENTES POUR LA SANTÉ DES HUMAINS :

On a constaté que l'éthylèneglycol exerce des effets tératogènes reliés à la dose chez les rats et les souris lorsqu'il est administré par gavage ou dans l'eau potable à des concentrations ou à des doses élevées. En outre, lors d'une étude préliminaire visant à évaluer les effets de l'exposition des rates et des souris gestantes aux aérosols à des concentrations de 150, de 1 000 et de 2 500 mg/m³ pendant 6 heures par jour au cours de la période d'organogenèse, des effets tératogènes se sont manifestés aux concentrations les plus élevées, mais seulement chez les souris. Les conditions de ces dernières expériences ne permettent pas de conclure si la toxicité pour le développement est le résultat de l'inhalation d'un aérosol, de l'absorption percutanée de l'éthylèneglycol à partir de la peau contaminée, ou de l'ingestion de l'éthylèneglycol à la suite du nettoyage du pelage humide. Au cours d'une étude supplémentaire, en comparant les effets d'une concentration d'aérosol élevée à la suite d'une exposition par le corps entier ou le nez seulement, on a démontré que l'exposition par le nez seulement a entraîné une toxicité maternelle (1 000 et 2 500 mg/m³) et une toxicité pour le développement avec preuves minimales de tératogénicité (2 500 mg/m³). La concentration à effet nul (en fonction de la toxicité maternelle) était de 500 mg/m³. Au cours d'une étude supplémentaire effectuée chez les souris, aucun effet tératogène ne s'est manifesté lorsque l'éthylèneglycol a été appliqué sur la peau des souris gestantes au cours de la période de l'organogenèse. Les observations ci-dessus suggèrent que l'éthylèneglycol doit être considéré comme un tératogène animal. À l'heure actuelle, aucune donnée disponible ne permet de suggérer que l'éthylèneglycol a entraîné des anomalies congénitales chez les humains. L'application cutanée d'éthylèneglycol est inefficace à provoquer une toxicité pour le développement. L'exposition à une concentration élevée d'aérosol n'est qu'à peine efficace à provoquer une toxicité pour le développement. L'administration perorale est la principale voie engendrant une toxicité pour le développement.

Deux études d'administration périodique, faisant appel à des rats et à des souris, n'ont produit aucun résultat démontrant que l'éthylèneglycol entraîne des augmentations reliées à la dose de l'incidence de tumeurs ou à une structure différente de tumeurs par rapport aux groupes témoins non traités. L'absence de potentiel cancérigène de l'éthylèneglycol a été soutenue par de nombreuses études de génotoxicité *in vitro* qui démontrent que celui-ci n'exerce aucun effet mutagène ou clastogène. Ce produit contient moins de 0,5% de tolytriazole, substance qui a démontré une activité mutagène dans un système d'essai bactériologique. Une corrélation a été établie entre l'activité mutagène et l'activité cancérigène pour de nombreux produits chimiques. Le tolytriazole n'a pas été identifié comme substance cancérigène ou probablement cancérigène par les organismes suivants : NTP, CIRC, ACGIH et OSHA.

Lors d'une étude de rats Wistar, on a enregistré des répercussions néfastes sur le développement à une dose de 100 mg/kg de poids vif pour l'acide 2-éthylhexanoïque, sel de sodium.

12. Données écologiques

ÉCOTOXICITÉ :

Éthylèneglycol : CL50 Vairon à grosse tête : < 10 000 mg/l/96 h
CE50 Daphnia magna : 100 000 mg/L/48 hr
Bactérie (*Pseudomonas putida*) : 10 000 mg/l
Protozoaire (*Entosiphon sulcatum* et *Uronema parduczi*; Chatton-Lwoff) : > 10 000 mg/l
Algue (*Microcystis aeruginosa*) : 2 000 mg/l

Algue verte (*Scenedesmus quadricauda*) : > 10 000 mg/l
Diéthylèneglycol : CL50 Gambusie de l'Ouest : > 32 000 mg/l/96 h

PERSISTANCE ET DÉGRADATION :

L'éthylèneglycol est facilement biodégradable (de 97 à 100 % en 2 à 12 jours). Le diéthylèneglycol est facilement biodégradable (> 70 % en 19 jours).

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION :

Éthylèneglycol : Un FCB de 10, signalé pour l'éthylèneglycol dans un poisson, l'ide dorée (*Leuciscus idus melanotus*), après une exposition de 3 jours, indique une faible possibilité de bioconcentration chez les organismes aquatiques.

Diéthylèneglycol : Un FCB estimé de 3 indique une faible possibilité de bioconcentration chez les organismes aquatiques.

MOBILITÉ DANS LE SOL : L'éthylèneglycol et le diéthylèneglycol sont fortement mobiles dans le sol.

AUTRES EFFETS NOCIFS : Aucune n'est connue

13. Données sur l'élimination

Éliminer le produit conformément à toutes les réglementations locales, provinciales/étatiques et fédérales.

14. Renseignements relatifs au transport

CLASSIFICATION DES DANGERS DOT (ÉTATS-UNIS) : Non réglementée (sauf si l'emballage contient une quantité à déclarer)

Remarque : EN CAS D'EXPÉDITION D'UN EMBALLAGE SIMPLE CONTENANT UNE QUANTITÉ À DÉCLARER (5 000 lb/545 gal), LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SONT NÉCESSAIRES :

NOM D'EXPÉDITION COMPLET : Quantité à déclarer, substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (éthylèneglycol)

NUMÉRO ONU : UN3082

GROUPE D'EMBALLAGE : III

ÉTIQUETTES REQUISES : Classe 9

POLLUANTS MARINS DOT : Ce produit ne contient aucun polluant marin, tel qu'il est défini à la stipulation 49 CFR 171.8.

CLASSIFICATION D'EXPÉDITION – CODE IMDG : Non réglementée

CLASSIFICATION TMD CANADIENNE : Non réglementée

15. Renseignements relatifs à la réglementation

CLASSIFICATION DES DANGERS SARA 311/312 de l'EPA : Classification SGH OSHA Hazcom 2012 conformément à la section 2 de cette FDS.

SARA 313 de l'EPA : Ce produit contient les substances chimiques suivantes assujetties à des exigences de déclaration annuelle en vertu de la stipulation SARA Title III, Section 313 (40 CFR 372) :

Éthylèneglycol 107-21-1 80 à 100 %

PROTECTION DE L'OZONE STRATOSPHERIQUE : Ce produit n'est pas réputé contenir des substances appauvrissant la couche d'ozone ni avoir été fabriqué avec de telles substances, tel qu'il est défini à la stipulation 40 CFR Part 82, Appendix A, jusqu'à Subpart A.

SECTION 103 de CERCLA : Il faut signaler les déversements de ce produit au-delà de la quantité à déclarer au Centre national d'information. La quantité à déclarer pour le produit, fondée sur la quantité à déclarer pour l'éthylèneglycol (maximum 100 %) de 2 268 kg (5 000 lb) est de 2 268 kg (5 000 lb). De nombreux États ont des exigences plus strictes en matière de déclaration. Il faut signaler les déversements en vertu des réglementations fédérales, provinciales/étatiques et locales.

PROPOSITION 65 DE LA CALIFORNIE : Ce produit contient les produits chimiques suivants réglementés en vertu de la stipulation Proposition 65 de la Californie.

Éthylèneglycol	107-21-1	80 à 100 %
----------------	----------	------------

INVENTAIRE DU TSCA de L'EPA : Tous les composants de ce produit figurent à l'Inventaire des substances chimiques du Toxic Substances Control Act (TSCA) ou en sont exemptés.

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Tous les composants figurent sur la Liste intérieure des substances du Canada ou en sont exemptés.

INVENTAIRE EUROPÉEN DES PRODUITS CHIMIQUES COMMERCIALISÉS ACTUELS (EINECS) : Tous les ingrédients figurent à l'inventaire EINECS ou en sont exemptés.

JAPON : Tous les composants de ce produit figurent sur la liste Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI) List ou en sont exemptés.

AUSTRALIE : Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste Australian Inventory of Chemical Substance ou en sont exemptés. Le sel de sodium pour l'acide 2-éthylhexanoïque ne figure pas sur la liste de l'inventaire chimique, cependant, il s'agit d'une réaction par le produit de la neutralisation de l'antigel par conséquent, il en est exempté.

CORÉE : Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste Korean Existing Chemical List (KECL) ou en sont exemptés.

PHILIPPINES : Tous les composants de ce produit figurent sur la liste Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) ou en sont exemptés.

CHINE : Tous les composants de ce produit figurent sur l'Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC) ou en sont exemptés. Le sel de sodium pour l'acide 2-éthylhexanoïque ne figure pas sur la liste de l'inventaire chimique, cependant, il s'agit d'une réaction par le produit de la neutralisation de l'antigel et par conséquent, il en est exempté.

16. Autres renseignements

COTE NFPA (NFPA 704) - INCENDIE : 1 SANTÉ : 2 INSTABILITÉ : 0

SOMMAIRE DES RÉVISIONS : Section 1 : Code Produit.
Date de préparation/révision de la FDS : 21 août 2018

Cette fiche de données de sécurité est destinée aux utilisateurs professionnels et aux manipulateurs du produit en vrac. Les produits de consommation sont étiquetés conformément aux règlements de la loi fédérale des États-Unis sur les substances dangereuses (Federal Hazardous Substances Act Regulations).

Bien que Prestone Products Corporation estime que les données contenues aux présentes sont factuelles et que les opinions exprimées reflètent celles d'experts qualifiés concernant les résultats des essais effectués, ces données ne doivent pas être considérées comme des garanties ou des affirmations à l'égard desquelles Prestone Products Corporation assume une responsabilité légale. Ces données sont offertes seulement à des fins d'examen, d'investigation et de vérification. Toute



utilisation de ces données et de l'information doit être déterminée par l'utilisateur comme étant conforme aux lois et aux réglementations fédérales, étatiques/provinciales et locales applicables.